



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/10
6 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Promotion et renforcement des liens avec les autres
conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations,
institutions et organismes internationaux compétents**

**PROMOTION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES
CONVENTIONS PERTINENTES AINSI QU'AVEC LES ORGANISATIONS,
INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX COMPÉTENTS**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document donne des informations sur les efforts que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a déployés en 2008 et 2009 pour établir des partenariats de collaboration permettant de consolider les liens et les cadres de convergence prévus dans le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) (2008-2018). Il présente ainsi des informations pour chacun des quatre objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie. Il signale également aux Parties les activités destinées à renforcer les relations de travail avec les autres organisations et organismes spécialisés compétents.

La communauté internationale étant de plus en plus consciente de la nécessité de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets, le système des Nations Unies a estimé qu'il fallait instaurer des partenariats stratégiques pour traiter des questions intersectorielles relatives au développement durable. Une attention spéciale doit ainsi être accordée aux terres dans les processus d'atténuation et d'adaptation et au moment d'établir les priorités des négociations sur la diversité biologique. Les mesures préconisant une gestion durable

* Le présent document a nécessité des consultations internes et externes approfondies afin de fournir aux Parties les renseignements les plus récents, ce qui en a retardé la publication.

des terres et visant l'adaptation et la perte de la biodiversité étant essentielles à la survie dans les terres arides et subhumides, les liens entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique sont devenus capitaux.

L'article 22, paragraphe 2 i) de la Convention dispose que la Conférence des Parties doit s'employer à promouvoir l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes et à les renforcer. Par sa décision 4/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport sur ses activités pertinentes à sa neuvième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	1 – 13	4
Mécanismes de collaboration de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à mettre en œuvre la Stratégie	9 – 13	6
II. RÔLE ACTIF DES PARTENARIATS DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE LA DÉSSERTIFICATION, DE LA DÉGRADATION DES TERRES ET DE LA SÉCHERESSE.....	14 – 62	7
A. Objectif stratégique 1: améliorer les conditions de vie des populations touchées.....	18 – 29	9
B. Objectif stratégique 2: améliorer l'état des écosystèmes touchés.....	30 – 43	11
C. Objectif stratégique 3: dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	44 – 56	15
D. Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification à tous les niveaux	57 – 62	19
III. GROUPE DE LIAISON MIXTE ET CONVENTION DE RIO	63 – 65	21

I. INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Comme la dégradation des terres et la perte généralisée de la couche arable fertile, sur les plans tant de la qualité que de la quantité, sont des processus graduels susceptibles de se transformer en catastrophes silencieuses, elles doivent aussi être prises en compte dans les plans élaborés par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions pour réagir aux tendances climatiques, favorisées notamment par l'aridité croissante, l'augmentation de la fréquence et de la magnitude des catastrophes naturelles et la pénurie de ressources environnementales, ainsi qu'aux vastes répercussions socioéconomiques et géopolitiques de ces phénomènes dans toutes les régions du monde.
2. Les institutions compétentes sont confrontées à des problèmes qui touchent la planète tout entière: la salinisation des grands systèmes d'irrigation asiatiques, la pénurie d'eau en Afrique de l'Ouest et de l'Est, la déforestation et les glissements de terrain en Amérique latine, la perte de nutriments organiques et la pollution des sols dans de nombreux pays développés, le compactage des sols par des infrastructures, l'érosion en zone montagneuse et les conséquences des sécheresses sur les écosystèmes vulnérables ne sont que quelques-uns des résultats d'une agression permanente sur la productivité des terres et l'intégrité des sols.
3. Les secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio se réunissent annuellement au sein du Groupe de liaison mixte pour examiner et aborder les questions d'intérêt commun. Par sa décision 4/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa neuvième session, des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes. Le présent document fait état des derniers progrès réalisés à cet égard.
4. À l'appui de cette décision, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution 63/218, «constate que la désertification, la dégradation des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse ont un caractère intersectoriel et, à cet égard, invite tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer avec le secrétariat de la Convention en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes de la désertification et de la sécheresse». Le secrétariat prend ainsi des mesures de soutien pour que le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) soit appliqué conformément à l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies. Bien que le secrétariat soit conforté dans ses efforts par l'importance que d'autres organismes des Nations Unies accordent à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, son rôle de soutien doit tout de même être accru et renforcé. Une stratégie détaillée devrait être élaborée pour favoriser la constitution de partenariats et identifier les organisations compétentes pouvant améliorer et utiliser les structures et réseaux existants, y compris divers réseaux de recherche. Il incombe donc à toutes les parties prenantes de «mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité»¹, particulièrement alors que s'intensifie le débat multilatéral sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

¹ Objectif opérationnel 5 de la Stratégie (ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 3/COP.8, annexe, p. 21).

5. Comme tout partenariat sous-entend une collaboration à l'intérieur d'un cadre plus vaste dans lequel chaque entité a un rôle à jouer, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pourrait coordonner les efforts visant à renforcer les partenariats établis pour mettre en œuvre la Stratégie. Ce processus informel pourrait ensuite être *officialisé*² par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies², en tant que mécanisme interorganisations officiel du système des Nations Unies, pour assurer le suivi des décisions relatives à la dégradation des terres. Les différentes options proposées doivent être examinées de façon plus approfondie aux niveaux appropriés des organismes compétents et de la Conférence des Parties.

6. Les partenariats informels susceptibles de traiter de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans le cadre de la Stratégie pourraient s'appuyer sur les quatre objectifs énoncés dans celle-ci:

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.

7. Le présent document décrit les avantages qu'offrent les partenariats sur le plan d'une mobilisation efficace des ressources. Une structure de collaboration plus vaste doit être mise en place, non seulement pour appliquer la Stratégie mais aussi pour mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

8. Tous les partenariats de collaboration régionaux, en particulier ceux qui concernent l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, devraient s'appuyer sur une structure financière reconnue, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il est recommandé d'examiner plus avant les avantages d'une approche régionale et d'envisager l'établissement d'un mécanisme interorganisations officiel à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir les initiatives ciblées visant à concrétiser les décisions sur la dégradation des terres. Une demande en ce sens pourrait être formulée officiellement pour permettre aux Nations Unies d'appliquer l'initiative «Unis dans l'action» pour ce qui est des terres, le but principal étant la mise en œuvre de la Stratégie. Un mécanisme ou une structure de ce type reposerait sur la coordination des donateurs et sur une stratégie de mobilisation des ressources pour le secrétariat.

² Le Conseil des chefs de secrétariat, qui réunit périodiquement les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, est chargé de promouvoir la coopération concernant de nombreuses questions de fond et de gestion à l'échelle du système des Nations Unies. Outre ses examens périodiques des questions politiques actuelles et des principales préoccupations mondiales, qui sont effectuées sur la base des recommandations formulées par les organismes qui lui font rapport, le Conseil des chefs de secrétariat approuve les déclarations de politique générale au nom du système des Nations Unies dans son ensemble.

Mécanismes de collaboration de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification visant à mettre en œuvre la Stratégie

9. La nécessité de regrouper les entités des Nations Unies et de les faire converger vers un partenariat de collaboration pour faire face aux problèmes énoncés dans la Stratégie a été mise en évidence lors de plusieurs réunions depuis la huitième session de la Conférence des Parties (Madrid, 2007). La Stratégie a pour but de «mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement»³. La décision 4/COP.8 invite les Parties à collaborer de manière plus coordonnée à l'intérieur d'un cadre de mise en œuvre de la Stratégie plus vaste.

Seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (tenues en mai 2008 et mai 2009, respectivement)

10. Pour lutter contre les effets néfastes et mutuels de la désertification, de la dégradation des terres, de l'appauvrissement de la diversité biologique et des changements climatiques, et considérant que la synergie des actions menées pour lutter contre ces problèmes pourrait être avantageuse, la Commission du développement durable est convenue de renforcer le cadre de mise en œuvre des politiques et d'intensifier la coopération entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (les «Conventions de Rio»), dans le respect de leurs attributions respectives. La Commission a ainsi appelé à une action concertée pour ce qui est des trois Conventions de Rio, action qui ne se limiterait pas à une collaboration entre les secrétariats.

11. Le secrétariat de la CLD a participé aux seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable ainsi qu'aux réunions préparatoires, contribuant ainsi à identifier, évaluer, examiner et proposer des options de politique générale en vue d'une mise en œuvre efficace des six questions confiées à la Commission, à savoir l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse, la désertification et l'Afrique. Les réunions préparatoires organisées au niveau international en vue de la dix-septième session de la Commission se sont déroulées après la tenue de deux autres réunions qui ont eu lieu en janvier et février 2009 à Bangkok et Windhoek. Les discussions ont porté sur différentes crises connexes qui touchent la planète concernant notamment les prix des denrées alimentaires, l'énergie, la situation financière et les changements climatiques.

12. Les travaux du secrétariat de la Convention, menés en collaboration avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, ont directement porté sur les résultats 1.2 et 2.5 de la Stratégie. Le résultat 1.2, qui se rapporte à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, a été abordé dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, y compris la sécheresse, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources,

³ ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 3/COP.8, annexe, par. 8.

le développement rural, le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Le résultat 2.5 de la Stratégie concerne quant à lui les mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

13. Les participants à la dix-septième session de la Commission sont aussi convenus d'encourager l'exploitation et la définition d'indicateurs et de repères locaux, nationaux et, selon qu'il convient, régionaux relatifs à la sécheresse qui seraient fondés sur les travaux de recherche scientifique, et d'établir des systèmes d'information en ligne tenant compte de l'ensemble des indicateurs élaborés en vertu de la Stratégie. Les recommandations formulées à l'occasion de la dix-septième session de la Commission concernant la Convention mettent en évidence la nécessité d'inviter les États Membres à soutenir et renforcer celle-ci par la mise en œuvre de la Stratégie et d'encourager une cohérence accrue entre les programmes, les fonds, les organismes et les entités des Nations Unies en charge des dossiers sur la désertification, la sécheresse et les terres, en coopération avec le secrétariat de la Convention. D'autres recommandations relatives à la Stratégie préconisent les mesures suivantes: encourager, dans les pays en développement, l'amélioration des centres d'excellence et de contrôle existants, et la création de nouveaux pour lutter contre la désertification, encourager les pays développés et inviter le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à fournir, dans le cadre de la cinquième phase de reconstitution du Fonds, des ressources financières adéquates, ponctuelles et prévisibles, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires, pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des terres, et améliorer la coopération régionale, en particulier dans le cadre de la Convention.

II. RÔLE ACTIF DES PARTENARIATS DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE LA DÉSSERTIFICATION, DE LA DÉGRADATION DES TERRES ET DE LA SÉCHERESSE

14. Par la résolution A/RES/63/218, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer avec le secrétariat de la Convention en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La désertification étant une question intersectorielle, les organismes compétents sont ceux dont le mandat concerne les terres – non seulement sur le plan de l'agriculture, mais aussi sur celui de la gestion des ressources – la pauvreté, la santé et la prévention des catastrophes, ainsi que les organismes qui s'intéressent aux effets de la dégradation des terres dans les régions situées en aval, notamment sur les ressources en eau et les zones côtières. Selon leurs fonctions et mandats respectifs, les entités des Nations Unies jouent un rôle important⁴ en fournissant un soutien dans leurs propres domaines de compétence et en

⁴ Le mandat de la Banque mondiale incluant tous les divers aspects abordés dans le présent document, celle-ci devrait être un partenaire «universel» dans la mise en œuvre de la Stratégie.

contribuant à ce que «la réduction des vulnérabilités se traduise plus sûrement par des avantages généraux»⁵.

15. Les arrangements en matière de coordination devraient être considérés comme une initiative globale, prise à l'échelle du système, expressément pour enrayer et prévenir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les zones touchées de façon à concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.

16. L'annexe indique les divers accords conclus avec des institutions des Nations Unies ainsi que les réunions, conférences et ateliers des organes des Nations Unies auxquels le secrétariat de la Convention a assisté.

17. Les objectifs opérationnels de la Stratégie visent à guider l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la Convention dans leurs efforts pour réaliser ces objectifs. La Stratégie a pour but d'influer activement sur les mécanismes et acteurs, de fournir des solutions fondées sur des données scientifiques, y compris le renforcement des capacités, ainsi que de prévenir et d'enrayer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le fait de mobiliser les ressources pour combattre ces phénomènes contribuera à l'atteinte de ces objectifs stratégiques⁶. La plupart des mesures visant la réalisation de ces objectifs devront être entreprises par les Parties à la Convention, mais ses organes contribueront également au processus dans les limites de leurs mandats respectifs. Ainsi, le secrétariat a organisé des activités de promotion et de sensibilisation et élaboré une stratégie de communication globale tandis que le Comité de la science et de la technologie a mobilisé la communauté scientifique et les experts en technologie. La Stratégie devrait influer activement sur les mécanismes locaux et présenter des solutions fondées sur des données scientifiques et le renforcement des capacités, afin de prévenir et d'enrayer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le fait de mobiliser des ressources contribuera à la réalisation de tous les objectifs stratégiques.

⁵ Voir le document ICCD/CRIC(7)/2, Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

⁶ La Stratégie est fondée sur la section V de la Convention, «Objectifs opérationnels et résultats escomptés». Ainsi, l'objectif 1, «Plaidoyer, sensibilisation et éducation», vise à «influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse». L'objectif 2, «Cadre d'action», cherche à «œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse». L'objectif 3, «Science, technologie et connaissances», a pour but de «faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse». L'objectif 4, «Renforcement des capacités», cherche à «recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse». Finalement, l'objectif 5, «Financement et transfert de technologie», vise à «mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité».

A. Objectif stratégique 1: améliorer les conditions de vie des populations touchées

1. Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

18. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, par le biais de ses organismes et institutions partenaires, s'efforce d'améliorer les conditions de vie des populations touchées en œuvrant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui concernent la pauvreté et la faim et en assurant des moyens de subsistance adéquats.

Plusieurs organismes des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont mis en œuvre des programmes prévoyant d'autres moyens de subsistance.

19. Le secrétariat de la Convention, le PNUD et le PNUE sont convenus d'instaurer un partenariat solide et efficace aux fins de l'application de la Convention. Il est en outre prévu que les futurs rapports au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention feraient état des avantages que présente un tel partenariat aux niveaux national, sous-régional et régional. Reconnaisant l'importance des synergies, les trois organismes sont aussi convenus de collaborer pour plaider la cause des terres arides auprès de la communauté internationale.

Leur argumentation reposerait sur le rôle majeur de celles-ci dans la fixation du carbone, et mettrait l'accent sur la mesure d'adaptation et la crise alimentaire, questions étroitement liées à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et aux changements climatiques, le but ultime étant de mettre en place un programme conjoint spécifique pour les zones arides.

À cet égard, les trois organismes sont convenus de se soucier avant tout de la vulnérabilité des populations qui habitent ces zones et de prendre en compte des facteurs comme l'insécurité alimentaire. Ils sont aussi convenus d'aider les pays à intégrer leurs programmes d'action nationaux (PAN) dans des stratégies nationales de développement.

20. Une réunion du Groupe consultatif scientifique et technique, organisée à Nairobi (Kenya) afin de dresser un bilan scientifique du FEM et de proposer une vision pour la cinquième reconstitution du Fonds, a permis de créer une nouvelle dynamique en faveur d'une collaboration avec le PNUE pour la mise en œuvre de la Stratégie dans la foulée des discussions engagées à Monaco par le Conseil du FEM.

2. Programme des Nations Unies pour le développement

21. Le séminaire réunissant le secrétariat de la Convention et le PNUD, qui s'est déroulé les 4 et 5 juin 2009 à Bonn, avait pour objet de trouver à un terrain d'entente et de mettre en place le cadre coopératif d'un partenariat qui permettrait de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse. Y ont participé des représentants du secrétariat de la Convention, du Mécanisme mondial et du Groupe de l'environnement et de l'énergie du Centre de développement des terres arides du PNUD. À l'issue d'une réunion productive, le secrétariat de la Convention et le PNUD sont convenus d'établir un partenariat de travail stratégique parce qu'il était urgent d'attirer l'attention sur les besoins du milliard des plus démunis de la planète qui vivent dans les zones arides, et de favoriser la coopération internationale pour combler ces besoins, surtout compte tenu des différents scénarios envisagés

face aux changements climatiques. Ce partenariat mettra à profit les éléments de complémentarité et les avantages comparatifs respectifs des deux organisations. Le PNUD et le secrétariat de la Convention sont convenus de collaborer à toute une gamme de programmes visant globalement à réduire la pauvreté en améliorant les fonctions et les services fournis par les écosystèmes des zones arides.

22. Ce partenariat complémentaire entre le PNUD et le secrétariat de la Convention n'est que l'amorce d'un processus destiné à harmoniser les objectifs communs d'autres institutions des Nations Unies pour ce qui est de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La Stratégie de la Convention s'inscrit dans le prolongement des principaux objectifs du PNUD, à savoir la coordination et l'intégration des politiques ainsi que le développement de capacités connexes, dans le but de réaliser les OMD en aidant les personnes, les organisations et les sociétés à acquérir, renforcer ou maintenir leurs capacités à établir et à réaliser leurs propres objectifs de développement.

23. Les objectifs prioritaires et activités se prêtant à la convergence aux fins de la Stratégie sont les suivants:

- a) Renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies en ce qui concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
- b) Évaluer et accroître la capacité des institutions régionales et nationales en ce qui a trait à la dégradation des terres;
- c) Élaborer des outils et du matériel didactique;
- d) Identifier, systématiser et diffuser les bonnes pratiques;
- e) Établir des liens avec les institutions et programmes régionaux.

24. Un cadre de convergence qui permettrait d'aligner les PAN sur la Stratégie et un soutien technique qui serait accordé pour les travaux du PNUD au niveau régional pourraient être axés sur l'élaboration de stratégies et de programmes, sur une assistance technique offerte aux pays cibles présentant des risques élevés dans le cadre de partenariats avec des organisations régionales compétentes, sur un partage des connaissances à l'échelon régional et sur une documentation des résultats. Il faudrait alors identifier les bonnes pratiques des programmes nationaux et mieux les systématiser en favorisant un soutien mutuel entre les bureaux nationaux tout en maintenant le réseau des conseillers régionaux du PNUD, et en y associant les homologues scientifiques du Comité de la science et de la technologie de la Convention.

3. Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies

25. S'agissant de la sécheresse, le mandat de la Convention va de pair avec les éléments de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) des Nations Unies qui concernent la gestion des risques et la vulnérabilité. Les deux organismes compétents tentent d'identifier les mesures concrètes à prendre en cas de sécheresse en Afrique et d'en établir le degré de priorité grâce à leur réseau.

26. Il faut obtenir davantage d'informations sur la sécheresse et combler les lacunes actuelles à cet égard, en particulier pour ce qui est de l'Afrique subsaharienne et de l'Afrique de l'Est, où la sécheresse et la dégradation des terres sont associées à des catastrophes majeures, aux migrations forcées, aux conflits et à la pauvreté. La sécheresse, étant un phénomène naturel, est impossible à contrôler, mais ses effets peuvent être atténués grâce à des systèmes d'alerte rapide et des stratégies de gestion des risques, comme le préconise le Cadre d'action de Hyogo, auquel la Stratégie s'est maintenant greffée. Dans ce but, le secrétariat de la Convention a décidé d'accroître sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et d'autres partenaires, afin d'élaborer un portail mondial sur la sécheresse. La création d'observatoires internationaux, nationaux et régionaux sur la sécheresse, qui permettraient de recueillir d'autres données et d'analyser les conditions des ressources en eau en vue de prévenir les effets de la sécheresse, est encouragée. Les futurs mécanismes de gestion des risques de sécheresse devraient être alignés sur le Cadre d'action de Hyogo et la Stratégie. Selon les prévisions relatives aux changements climatiques, qui laissent entrevoir une diminution des précipitations et une hausse des températures, le nombre et l'intensité de ces phénomènes devraient augmenter, en particulier dans les zones qui connaissent déjà une pénurie d'eau.

27. Le secrétariat de la Convention travaille en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur un système d'alerte aux tempêtes de sable et de poussière afin de promouvoir le renforcement des capacités en Afrique et en Asie à cet égard.

4. Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise

28. Les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) étant parties à la Convention, le secrétariat a contribué à établir un mécanisme national de coopération pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, la pénurie d'eau et la pauvreté. La CPLP et le secrétariat de la Convention ont ainsi conclu un accord pour renforcer la coopération (5 novembre 2008).

29. Des mesures ont été prises pour sensibiliser les décideurs de la CPLP à la nécessité d'adopter des mécanismes coopératifs permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures prioritaires au titre de la Stratégie en appuyant l'intégration des PAN dans les politiques nationales. Les parties prenantes chargées des questions et des programmes liés à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la pauvreté devront participer au processus de façon effective et coordonnée.

B. Objectif stratégique 2: améliorer l'état des écosystèmes touchés

30. Le secrétariat de la Convention et divers organismes partenaires s'emploient à améliorer l'état des écosystèmes touchés. Le bon fonctionnement des écosystèmes des zones arides étant tributaire d'une réduction de la dégradation des terres et de l'eau, cette réduction est essentielle à l'amélioration de l'état de ces écosystèmes. Le PNUE, la CDB, le Centre de développement des terres arides du PNUD et le Forum des Nations Unies sur les forêts cherchent tous activement à protéger les biens et services fournis par ces écosystèmes, notamment en identifiant les moyens nécessaires à leur survie. La FAO applique pour sa part une approche écosystémique pour promouvoir un développement agricole durable.

31. Pour améliorer l'état des écosystèmes touchés, il faut également réduire la dégradation et l'érosion des sols provoquées par les cours d'eau et le vent, car ces phénomènes se répercutent successivement sur les écosystèmes situés en aval. Puisque les fluctuations climatiques à long terme et le réchauffement continu de la planète modifieront en profondeur l'état de ces écosystèmes, les stratégies et politiques d'adaptation revêtent une importance cruciale.

1. Convention sur la diversité biologique

32. Le programme de travail commun de la CLD et de la CDB qui concerne la diversité biologique des terres sèches et subhumides préconise la réalisation d'une synergie entre les activités portant sur la diversité biologique, la désertification et la dégradation des terres.

Le programme de travail de la CDB sur les terres sèches et subhumides (y compris les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane) adopté en mai 2000 prévoit notamment de soutenir les meilleures pratiques en matière de gestion au moyen de mesures ciblées et encourage l'établissement de partenariats entre les différents pays et institutions. Les efforts déployés visent à appuyer les modes de subsistance durable en privilégiant une diversification des sources de revenus, la promotion d'une exploitation durable des ressources, y compris des espèces sauvages, et l'étude d'une utilisation novatrice et durable de la diversité biologique. L'appauvrissement de la biodiversité peut être à la fois une cause et une conséquence de la désertification. Le programme de travail commun vise à contrer les multiples menaces, toujours plus nombreuses, qui planent sur la biodiversité des terres sèches et subhumides, y compris les changements climatiques.

33. La neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a eu lieu à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008. La décision 17/COP.9 sur la «diversité biologique des terres arides et subhumides» reprend directement les buts et objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification (voir l'annexe).

34. Le secrétariat de la CLD préconise l'adoption d'une approche prospective concernant la CDB qui consisterait: a) à présenter une proposition sur l'application de celle-ci durant le prochain exercice biennal sur la base de la Stratégie et à élaborer une stratégie permettant de mettre en œuvre la décision, y compris les questions relatives à la sylviculture et au mécanisme pour un développement propre (MDP) (notamment la présence de carbone dans les sols); b) à établir un programme de travail pour aborder conjointement les questions de mise en œuvre communes et les aspects problématiques, comme prévu par les décisions pertinentes de la CLD et de la CDB; c) à afficher sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification des informations sur les mesures prises conjointement au titre de la CDB et de la CLD; d) à mieux faire connaître les mesures conjointes en organisant des activités durant les prochaines conférences (neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et e) à élaborer des lignes directrices pour présenter conjointement des rapports au Groupe de liaison mixte au titre des trois conventions de Rio.

2. Forum des Nations Unies sur les forêts et Partenariat de collaboration sur les forêts

35. La collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) traduit bien l'importance des liens complexes qui existent entre les forêts, le déboisement, la dégradation des terres et les changements climatiques. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, adopté par le FNUF puis par l'Assemblée générale en 2007, constitue un cadre solide permettant de remédier aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts aux niveaux national et international. Il contribue aussi dans une grande mesure à la réalisation de certains des objectifs de la Convention, en particulier les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Les objectifs 1 et 3 sont respectivement de «mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts» et d'«accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et d'accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable». Le domaine d'intervention «dégradation des sols» prévu pour la cinquième phase de reconstitution du FEM soutiendra également la génération de flux durables de services fournis par les écosystèmes forestiers dans les zones arides, semi-arides et subhumides pour lutter contre les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

36. En tant que membre important du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), le secrétariat de la Convention a contribué à son succès en entérinant un cadre de collaboration sur les changements climatiques. Le message 2 du Cadre stratégique sur les forêts et le changement climatique, à savoir que «la mise en œuvre des mesures d'atténuation et celle des mesures d'adaptation doivent se faire en parallèle», indique que la protection des moyens de subsistance des plus démunis de la planète doit constituer un objectif essentiel.

37. L'accent doit être mis sur les programmes, le financement et les stratégies visant à réduire les émissions provenant de toutes les utilisations des terres afin d'inclure les arbres hors forêt et les pays à faible couvert forestier et d'établir un lien avec le secteur agricole et l'emploi. Le message 4, qui souligne le caractère pressant du renforcement des capacités et de la réforme de la gouvernance, fait suite à la rivalité croissante entre les différentes utilisations depuis que les forêts sont utilisées pour stocker du carbone.

38. L'augmentation des émissions est principalement attribuable à la dégradation des forêts, résultat de cette rivalité croissante. Le problème engendré par la hausse du nombre des incendies de forêt et par la dégradation des terres souligne le fait que les fonctions environnementales et sociales de la forêt, la dimension humaine, sont maintenant plus importantes que la production de bois. Le Proche-Orient, région la moins boisée de la planète, où les forêts ont un lien manifeste avec l'agriculture et le pâturage, doit renforcer ses capacités et mieux gérer ses connaissances pour ce qui est des incendies, de la conservation des espèces sauvages et des politiques forestières. De nombreux facteurs de déforestation et de dégradation des terres sont extérieurs au secteur forestier, ce qui montre qu'il est urgent de réaliser une synergie entre tous les organismes des Nations Unies chargés de ces questions.

39. La structure de financement qui chapeaute la gestion durable des forêts dans le contexte des changements climatiques présente de multiples lacunes qui touchent les pays à faible couvert forestier, les pays de petite et de moyenne taille dont les forêts sont toujours intactes, les pays africains, les petits États insulaires en développement et bon nombre des pays les moins avancés (PMA) et pays à faible revenu. Ainsi, le financement destiné à l'Afrique et à certains groupes de pays est manifestement insuffisant, et les pays à faible couvert forestier et les petits États insulaires en développement ne suscitent qu'un intérêt mitigé à cet égard. Le FEM a décrit l'évolution de la structure internationale du financement dans le domaine de l'environnement et ses répercussions sur les forêts. La progression vers un financement catalyseur axé sur les résultats et la prolifération des fonds exigent que les mandats soient coordonnés dans le cadre d'un régime collectif des Nations Unies.

3. Treizième et quatorzième réunions de haut niveau (2007 et 2008) du Groupe de la gestion de l'environnement

40. Aux fins de l'application de la Stratégie, le Groupe de la gestion de l'environnement joue un rôle actif dans les efforts visant à créer, au sein des Nations Unies, un réseau qui serait chargé de la gestion durable des terres et des questions relatives à l'utilisation des terres. La réunion de haut niveau du Groupe, qui s'est tenue à Poznan en octobre 2008, et la réunion technique qu'il a organisé en février 2009 (www.unemg.org) avaient pour but d'établir le champ d'application, les modalités et les résultats attendus d'un processus de gestion des terres qu'il mettrait en place notamment pour identifier les questions devant être abordées dans un délai précis et exigeant une action concertée à l'échelle du système des Nations Unies. À l'initiative du secrétariat de la Convention, le Groupe de la gestion de l'environnement a examiné la possibilité d'établir une feuille de route pour veiller à ce que les questions relatives à la conservation et à l'intégrité des sols soient pleinement intégrées dans le programme plus vaste sur le développement durable ainsi que dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME).

41. Les membres du Groupe de la gestion de l'environnement, comme la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA), s'emploient à trouver les solutions appropriées aux problèmes liés aux terres, tels que la fertilité des sols et la production alimentaire, et abordent l'importante question du développement rural dans le nouveau contexte d'une crise alimentaire imminente.

42. D'autres organismes se sont, directement ou indirectement, attaqués aux problèmes provoqués par la dégradation des terres et à diverses questions connexes. Ainsi, la CDB s'est penchée sur les terres arides, les zones humides et les écosystèmes forestiers; la CCNUCC, sur les changements climatiques et l'adaptation; la Convention de Ramsar, sur les zones humides; les conventions sur les produits chimiques, sur la pollution des sols; et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), sur la gestion des terres en vue d'une urbanisation. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM) s'occupent pour leur part de la malnutrition engendrée par la sécheresse, alors que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) évaluent les facteurs de répulsion des flux de migrants et examinent l'impact des réfugiés sur les zones arides. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes s'intéresse quant à elle étroitement aux questions relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, telles que la sécheresse, les tempêtes de sable, les incendies de

forêt ou les crues soudaines. Enfin, le Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies concentre ses efforts, surtout dans le cadre du mandat actuel de la Commission du développement durable, sur l'agriculture, le développement rural, la dégradation des terres et la désertification.

43. En vue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et de trouver des solutions pertinentes, le Groupe de la gestion de l'environnement est convenu, à ses réunions de 2008 et 2009, de la nécessité d'adopter une vision commune et harmonisée à l'échelle du système pour établir un plan d'action concernant l'état des terres, les perspectives et enjeux que présentent les nouvelles questions et/ou les possibilités d'investissement, et ce, d'un point de vue économique, social et environnemental qui soit cohérent. Pour donner suite à ces préoccupations et établir un programme clair, le Groupe élaborera, avec le soutien des principaux organismes compétents, un rapport institutionnel destiné à souligner l'importance des terres arides dans la mesure où elles se rapportent à des points essentiels du programme global, notamment les changements climatiques, la sécurité alimentaire et les débouchés d'investissement. Ce rapport comportera des recommandations concrètes sur les solutions à envisager, en particulier celles qui visent à soutenir les zones arides s'agissant de la production énergétique, de la fixation du carbone et des innovations sociales, institutionnelles et économiques connexes, dont des mesures incitatives économiques permettant de mieux gérer l'utilisation des terres. Le secrétariat du Groupe, en consultation avec le secrétariat de la Convention et les principaux organismes des Nations Unies, présentera le rapport à la réunion de haut niveau du Groupe devant avoir lieu en septembre 2009. Ce rapport fera état des derniers progrès et des résultats des consultations sur l'utilisation des terres, des préparatifs en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention et de l'établissement d'un groupe de gestion chargé des questions relatives aux terres afin d'assurer le suivi des travaux du groupe principal.

C. Objectif stratégique 3: dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

44. Une mise en œuvre efficace de la Convention dégagera des avantages généraux, surtout si elle est effectuée dans le cadre d'un partenariat global et intégré tenant compte des causes et facteurs variés de la dégradation des terres et de la désertification.

45. Un partenariat regroupant toutes les entités compétentes des Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG), permettrait d'améliorer les normes actuelles de gestion des terres dans les pays touchés par la désertification. La gestion intégrée des terres et des ressources en eau pourrait être améliorée et mise en œuvre de façon efficace dans le cadre d'un mécanisme des Nations Unies. En diminuant la désertification et la dégradation des terres, on pourrait préserver les biens et services fournis par les écosystèmes et réduire la pauvreté, dégageant ainsi des avantages généraux. La CCNUCC, le PNUE et la CDB déploient aussi des efforts en ce sens.

1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

46. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification travaille en collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre à la réalisation des principaux objectifs opérationnels de la Stratégie, laquelle invite les parties prenantes à promouvoir les pratiques de gestion durable des terres dans les zones arides, car celles-ci ont un fort potentiel de fixation du carbone. Ce potentiel étant de plus en plus reconnu et le commerce des unités de réduction des émissions étant maintenant envisagé comme source éventuelle de revenus, on cherche dorénavant à instaurer des partenariats qui renforcent les institutions faibles en améliorant une infrastructure déficiente et en harmonisant les systèmes agricoles dotés de ressources limitées de façon à accroître la capacité à adopter des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

47. Le secrétariat fait la part belle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le cadre d'un processus visant à créer des synergies positives pour mieux faire face aux changements climatiques (grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation) et à la dégradation des terres. Ce processus exige qu'une démarche pragmatique soit adoptée dans les PMA, les petits États insulaires en développement, les régions montagneuses et les autres pays en développement touchés de façon à ce que tous appliquent sur le terrain les priorités établies dans les PAN de la CLD et, le cas échéant, dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques de la CCNUCC. La «lutte contre la désertification» pourrait alors devenir un moyen efficace de faire face aux défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, les migrations forcées, les réfugiés écologiques et le droit à l'eau. Les PAN et les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques pourraient devenir des instruments d'application et d'investissement. L'instauration de partenariats visant la mise en œuvre des PAN, de la Stratégie, des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et des stratégies nationales sur les changements climatiques adoptées au titre de la CCNUCC, telles que notifiées dans les communications nationales, constitue une excellente occasion de mettre en place des mesures globales et de réaliser une synergie financièrement intéressante pour appliquer les conventions.

48. Les moyens d'action adoptés devraient être liés à la fois à l'atténuation et à l'adaptation et être pris en compte au moment de l'application des PAN de la Convention sur la lutte contre la désertification. De telles mesures sont ainsi appliquées par exemple en Gambie, au Ghana, au Lesotho, au Mozambique, au Niger, en Ouganda, au Sénégal, au Swaziland, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe. Ces pays ont conjointement présenté une communication à la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC, en avril 2009, pour témoigner de l'importance et de la pertinence d'une décision visant à souligner le potentiel de fixation du carbone des terres arides. Ainsi, le «biochar», un charbon de bois produit à partir de la biomasse agricole et forestière à des fins d'amendement des sols et de cogénération de bioénergie, peut grandement contribuer à une meilleure utilisation de la biomasse pour produire de l'énergie et réduire les émissions en modifiant l'usage des combustibles fossiles et en fixant le carbone dans des puits stables.

49. Les efforts déployés au niveau national visent à démontrer le caractère complémentaire et convergent des PAN et des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. Les partenariats entre les secrétariats de la CCNUCC et de la CLD acquièrent une importance croissante dans la gestion durable de l'environnement des pays touchés par la désertification. En mai 2008, ces deux secrétariats sont convenus de promouvoir les projets dans

les pays les moins avancés qui cherchent à lutter contre les changements climatiques et la dégradation des terres, comme le prévoient les PAN et les plans nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques.

50. Des partenariats pluri-institutionnels sont requis pour calculer la quantité de carbone fixé dans les sols, parce qu'il est de plus en plus manifeste qu'aucun secteur de la société ne peut assumer seul les difficultés liées à la gestion des terres. En alignant les PAN sur la Stratégie et en s'employant à appliquer conjointement les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, le secrétariat de la CLD sera mieux en mesure d'aider les pays à réaliser des objectifs qu'aucun d'entre eux ne pourrait atteindre seul.

2. Participation aux forums sur les changements climatiques et les migrations organisés par l'Université des Nations Unies et d'autres entités

51. Deux exposés sur les écosystèmes pauvres en eau, les migrations et le rôle intégré des terres ont été présentés dans le cadre de forums qui ont eu lieu en 2008 et 2009. Selon les participants, les écosystèmes qui manquent d'eau devraient être inclus dans les mesures d'adaptation prévues au titre de la CCNUCC, parce que les débouchés économiques peuvent être mis en avant pour chaque thème (pénurie d'eau) et favoriser l'apport de ressources et l'investissement. Le rôle que jouent les marchés et le secteur privé, parallèlement aux gouvernements, pour faire face à la pénurie d'eau est extrêmement important. Certains ont toutefois fait observer que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) devaient faire une plus grande place aux liens entre le sol et l'eau. Plusieurs exposés spéciaux sur la Stratégie ont été présentés lors de réunions du groupe des Nations Unies chargé de la question de l'eau, auxquelles le secrétariat a participé, et de réunions avec son coordonnateur. Le secrétariat de la Convention a été chargé d'élaborer un projet de proposition, un mandat et un projet de programme de travail stratégique, assorti d'objectifs et des résultats escomptés, pour les deux prochaines années.

3. Cadre de l'ONU-Eau

52. Le secrétariat de la Convention participe activement aux travaux de ONU-Eau, l'organisme qui s'emploie à renforcer la coordination et la cohérence entre les entités des Nations Unies chargées des questions ayant trait à l'assainissement et à tous les aspects des ressources en eau douce, notamment les eaux superficielles et les eaux souterraines, l'interaction eau douce-eau salée et les catastrophes liées à l'eau. Une action cohérente et concertée s'impose, car ces questions font partie des problèmes de développement les plus urgents de notre époque. Le secrétariat a participé à la dixième réunion annuelle d'ONU-Eau, qui a eu lieu à Pérouse (Italie), pour discuter de la façon dont ONU-Eau devrait faire face aux problèmes et défis émergents et atténuer leurs effets sur l'eau et l'assainissement. Les discussions ont principalement porté sur les aspects techniques et organisationnels du dossier, tels que la meilleure manière d'aborder ces questions dans le cadre du mécanisme ONU-Eau, le champ d'application, la façon dont ces questions devraient être choisies et la manière de diffuser les conclusions des différents processus.

53. La tenue d'un débat sur les questions liées à la sécheresse a aussi été envisagée, compte tenu du fait que la sécheresse engendre à long terme de graves problèmes de pénurie d'eau qui ont des répercussions mondiales, nuisent aux efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim et

menacent la réalisation des OMD. La tenue d'un tel dialogue a donc été jugée primordiale pour examiner et évaluer les impacts qu'une sécheresse touchant des écosystèmes pauvres en eau pourraient avoir sur la disponibilité et l'accessibilité des ressources en eau, afin de tirer parti des nouvelles connaissances concernant les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les ressources en eau et d'évaluer le coût de l'inaction et le manque à gagner attribuable à la perte des moyens de subsistance dans les écosystèmes pauvres en eau qui sont touchés.

54. Par conséquent, en appliquant la Stratégie – qui reconnaît que les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les sources d'eau douce constituent l'un des plus graves problèmes auxquels sont confrontées les communautés vivant dans des zones sèches et arides –, le secrétariat de la Convention s'emploie à élaborer une politique intégrée sur la pénurie d'eau. Les mesures prises sont fondées sur la possibilité de générer des ressources pouvant être investies dans des solutions aux problèmes d'eau appliquées dans des communautés habitant des zones arides et qui se révèlent bénéfiques pour l'ensemble de l'environnement, car elles permettent de protéger de manière durable et importante la biodiversité agricole, d'adopter de solides pratiques de gestion des écosystèmes agricoles⁷, de préserver les habitats et les ressources génétiques et de renverser les tendances actuelles concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

4. Recommandations formulées lors du cinquième Forum mondial de l'eau à titre de contributions pour les Parties

55. Le cinquième Forum mondial de l'eau, qui a eu lieu à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, avait pour but de trouver des solutions durables aux problèmes d'eau actuels. L'un des aspects intéressants particulièrement le secrétariat de la Convention fut la reconnaissance manifeste accordée au processus d'atténuation des effets de la sécheresse. La sécheresse est un phénomène naturel dont la fréquence est impossible à contrôler, mais ses effets peuvent être atténués dans une certaine mesure grâce, par exemple, à une surveillance appropriée et à des stratégies de planification et de gestion efficaces. Alors que, par le passé, ce phénomène touchait des zones climatiques particulières, les épisodes de sécheresse sont devenus de plus en plus fréquents, et les pays qui n'ont jamais connu ce fléau doivent être prêts à y faire face. Selon les prévisions relatives aux changements climatiques, qui laissent entrevoir une diminution des précipitations et une hausse des températures, le nombre et l'intensité de ces phénomènes devraient augmenter, en particulier dans les zones qui connaissent déjà une pénurie d'eau. À cet égard, les participants au Forum ont reconnu qu'il fallait adopter une nouvelle attitude face aux épisodes de sécheresse. La planète ne peut plus se borner à parer au plus pressé et à élaborer uniquement des stratégies de gestion de crise. Il est urgent de préparer des plans de gestion de la sécheresse prévoyant des mesures spécifiques fondées sur la prévention des risques.

⁷ Ces pratiques incluent notamment la réduction de l'érosion des sols et de la sédimentation; l'adaptation de techniques durables telles que l'agriculture biologique et l'exploitation agroforestière; le rétablissement de la productivité des sols grâce aux cycles des éléments nutritifs, de l'humidité et de la gestion de la couverture terrestre; la gestion de l'eau destinée à des usages domestiques, la pêche et l'irrigation ou le drainage et d'autres mesures d'économie; le rétablissement de la qualité de l'eau et la réalimentation; ainsi que la protection des zones humides et côtières contre l'empiètement des exploitations agricoles et des colonies.

Gardant à l'esprit l'expérience vécue par certains pays, les participants se sont dits convaincus que la collecte des données et la surveillance des ressources en eau devaient constituer une partie essentielle de la Stratégie et ont fermement défendu la création d'observatoires sur la sécheresse dont la mission serait de recueillir des données et d'analyser l'état des ressources hydriques pour prévenir les effets de la sécheresse. Les participants ont également recommandé que des mécanismes de gestion des risques de sécheresse soient mis en place et que les systèmes d'alerte rapide soient perfectionnés pour réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux que pourrait avoir la sécheresse. Observant qu'une pénurie d'eau se produisait lorsque la demande excédait les ressources exploitables dans des conditions durables, les participants sont convenus que cette question primordiale devait être abordée parallèlement à la gestion de la planification de la sécheresse.

56. La sécheresse ne connaît aucune frontière politique ou administrative. Conscients de l'importance de la coopération entre les États souverains durant un épisode de sécheresse, les participants au Forum ont vivement encouragé ces États à engager le dialogue, à échanger leurs vues sur la façon de gérer une sécheresse et à élaborer des mécanismes communs pour prévenir les effets néfastes de celle-ci tout en protégeant les écosystèmes hydrologiques. Ils ont en outre reconnu que des mesures devaient être prises à différents niveaux, par exemple pour instaurer des programmes de comptage ou améliorer les technologies permettant d'économiser l'eau, ou encore pour sensibiliser davantage le public à l'importance d'une utilisation rationnelle de l'eau. Le Forum a invité les pays à recourir davantage aux ressources en eau non conventionnelles en préconisant notamment la réutilisation des eaux usées et le dessalement. Le développement d'indicateurs efficaces sur la sécheresse, par exemple «l'humidité du sol», devrait être inclus dans les nouvelles politiques relatives à l'eau. Enfin, le Forum a recommandé le renforcement de la coopération nationale et internationale dans les domaines des secours en cas de sécheresse et de la prévention des catastrophes.

D. Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification à tous les niveaux

57. Un partenariat global réunissant les parties prenantes doit être instauré pour mettre en œuvre la Stratégie et fournir une aide durable et à long terme aux pays touchés, ce qui contribuera à améliorer les conditions de vie des populations concernées et l'état des écosystèmes visés. Les partenariats solides permettent de renforcer les capacités et de constituer des réseaux scientifiques qui fournissent les connaissances requises pour accélérer l'application de la Convention.

58. La structure de partenariat requise pour mettre en œuvre la Convention devrait inclure les organes compétents des Nations Unies – y compris ceux dont le mandat est d'assurer la sécurité alimentaire, de veiller au bon fonctionnement des écosystèmes et d'atténuer les effets des changements climatiques – et tenir compte des facteurs sociaux ou économiques liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Un cadre des Nations Unies qui aurait pour but d'assurer une application convergente de la Stratégie devra inclure un plus grand éventail d'organismes.

1. Fonds pour l'environnement mondial: autres contributions
pour les Parties – la voie à suivre

59. Le mandat du FEM s'inspire des trois principales conventions internationales liées à l'environnement, à savoir la CLD, la CDB et la CCNUCC. Les éléments du projet de stratégie du FEM destinés à la cinquième phase de reconstitution du Fonds devant être publiés en juin 2009 doivent clairement s'attaquer aux problèmes des flux durables de biens et services fournis par les écosystèmes et de la dégradation des terres imputable à des utilisations concurrentes des sols. L'importance attribuée aux questions relatives aux terres dans cette cinquième phase favorise l'application d'actions et de synergies multisectorielles visant à instaurer une gestion durable des terres au titre de la Stratégie. D'autres informations sur le rôle du FEM sont données dans les documents ICCD/CRIC(8)/3 et Add.1.

60. Le Fonds pour l'adaptation a été adopté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session pour financer des projets d'adaptation concrets dans des pays en développement qui sont parties au Protocole. Le financement prévu au titre du Fonds pour l'adaptation offre aussi la possibilité aux pays comprenant des zones arides et semi-arides ou des zones susceptibles d'être touchées par la désertification, la dégradation des terres ou la sécheresse, ainsi qu'aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays ayant des écosystèmes montagneux fragiles, d'appliquer en priorité des mesures d'adaptation aux changements climatiques⁸.

2. Banque mondiale et gestion durable des terres

61. À titre d'organisme d'exécution du FEM, la Banque mondiale dispose de plusieurs programmes et mécanismes permettant de faire face aux divers problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse grâce à une gestion durable des terres. Cette approche, fondée sur les connaissances, préconise une gestion intégrée des terres, de l'eau, de la biodiversité et de l'environnement (y compris les externalités à tous les niveaux et les retombées) pour satisfaire la demande croissante en aliments et en fibres tout en soutenant les services fournis par les écosystèmes et les moyens de subsistance. La gestion durable des terres est à la base des projets de la Banque mondiale qui sont destinés à lutter contre la dégradation des terres, y compris ceux entrepris au titre de la Banque mondiale/FEM dans le cadre du partenariat TerrAfrica. Ce type de gestion est nécessaire pour satisfaire les besoins d'une

⁸ Certaines de ces mesures peuvent être associées à celles établies dans les PAN, notamment: la gestion des terres arides; la gestion des risques (systèmes d'alerte, prévention); la production agricole et l'élevage mobile; les ressources en eau; les écosystèmes fragiles (y compris les écosystèmes forestiers montagneux et les forêts); les systèmes de surveillance et d'alerte rapide destinés au contrôle et à l'évaluation de la désertification, la dégradation des terres et de la sécheresse; la gestion des ressources naturelles ainsi que le contrôle des tempêtes de sable et des tempêtes de sable et de poussière; la mise en œuvre d'activités lucratives innovantes; la sécurité alimentaire; l'harmonisation des politiques environnementales et publiques; l'établissement éventuel de centres régionaux et sous-régionaux de gestion de la sécheresse; et l'évaluation des effets d'une réduction de la résistance aux catastrophes naturelles imputables à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

population croissante. Une gestion inadéquate entraîne une dégradation des sols et altère les fonctions des bassins versants et des éléments du paysage pour ce qui est de la production des biens et services (créneaux de la diversité biologique, hydrologie, fixation du carbone et services fournis par les écosystèmes).

62. Les rôles et fonctions de la Banque mondiale dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse pourraient être multiples, puisque les projets de la Banque visent à améliorer les conditions de vie des populations touchées et l'état des écosystèmes concernés. Le secrétariat de la Convention appuie actuellement TerrAfrica, car il s'agit de la plus importante initiative soutenue par la Banque mondiale pour lutter contre ces phénomènes⁹.

III. GROUPE DE LIAISON MIXTE ET CONVENTION DE RIO

63. Le Groupe de liaison mixte appuie la mise en place d'un cadre qui favorise les synergies entre les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques de la CCNUCC, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique de la CDB et les PAN de la CLD. Les conseils sur les moyens de renforcer les liens entre les PAN, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques demeurent un élément essentiel des programmes de travail. Le Groupe de liaison mixte offre l'occasion d'établir des synergies entre les activités visant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les activités contribuant à lutter contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que les activités destinées à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

64. Les secrétariats de la CCNUCC et de la CDB ont engagé le processus d'établissement du Groupe de liaison mixte en 2001, à la quatorzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre. Le secrétariat de la CLD a par la suite été invité à se joindre au Groupe afin de renforcer la coordination entre les trois conventions et d'étudier de nouvelles formes de coopération. Cette session a fourni l'occasion d'insister sur la nécessité d'intensifier la coopération entre la Convention-cadre et les autres conventions pertinentes et de souligner l'importance de la coordination au niveau national. Les participants ont accueilli favorablement la proposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technologiques et techniques (SBSTTA) de la CDB concernant les éventuels domaines de collaboration et actions concertées; ils ont de plus encouragé les Parties à la CCNUCC à promouvoir la participation de spécialistes des changements climatiques à l'étude pilote entreprise dans le cadre de la CDB en vue de déterminer les liens entre changements climatiques et diversité biologique. Au fil du temps, le Groupe de liaison mixte a fourni et

⁹ Un autre programme connexe, le Programme de gestion des ressources en terres de la Banque mondiale, identifie et recommande les choix techniques, sociaux et institutionnels fondés sur les connaissances qui s'offrent aux pays. Il vise à améliorer la gestion des terres rurales et à souligner les risques et les effets néfastes des changements climatiques sur les ressources naturelles (sol/eau) des communautés ainsi qu'à promouvoir les mécanismes d'adaptation appropriés et l'adoption d'une approche intégrée dans la gestion des ressources en terres et en eau aux fins de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté.

recommandé des informations de fond sur les divers instruments et méthodologies qui ont présidé à la conception de projets et d'activités au niveau national. Les secrétariats de la CDB, de la CLD et de la CCNUCC ont partagé des informations et des expériences sur un certain nombre de programmes de travail, de politiques et de lignes directrices qui ont permis d'orienter d'autres institutions, en particulier le FEM.

65. Par conséquent, la Conférence des Parties souhaitera peut-être donner des indications sur les moyens appropriés d'assurer le suivi des mesures prises au titre de la Stratégie dans les domaines suivants:

- a) Les possibilités de synergie et les modalités à adopter aux niveaux appropriés, y compris au niveau institutionnel, ainsi que les avantages locaux et généraux;
- b) Les possibilités d'inclure le carbone contenu dans les sols (différentes mesures d'atténuation et de synergie connexes);
- c) L'adaptation aux changements climatiques grâce à une gestion durable des terres, élément essentiel à la mise en œuvre de la Stratégie;
- d) La réalisation de l'objectif stratégique 4, en particulier par le biais du Fonds pour l'adaptation du FEM;
- e) L'évaluation des terres arides, y compris les objectifs relatifs à la biodiversité et la gestion des forêts, afin d'établir des orientations fondées sur des données scientifiques;
- f) La synergie et les liens entre l'application des politiques et des mesures relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse au niveau régional, y compris les programmes d'action régionaux;
- g) Les modalités régissant l'instauration de partenariats et d'un cadre de collaboration au sein du système des Nations Unies; et
- h) Une discussion sur la gestion des risques de sécheresse et sur un cadre mondial connexe, y compris des systèmes d'alerte rapide.
